

C — Le fédéralisme et la reconnaissance des différences

D'aucuns affirment que le fédéralisme est efficace dans le contexte de sociétés multinationales ou multiculturelles. Plusieurs soulignent sa capacité de concilier, et par conséquent de combiner, le libéralisme démocratique qui met l'accent sur les libertés individuelles et civiles et les droits collectifs, y compris les droits des minorités nationales ou culturelles. Dans bien des cas, les droits liés à l'identité servent à justifier les revendications à l'autonomie gouvernementale des minorités nationales ou culturelles. Ce que nous appelons « identité distincte » désigne cependant une vaste gamme d'identités linguistiques, culturelles, historiques ou religieuses. Puisque les défenseurs des droits des minorités nationales tiennent généralement le concept de nation pour acquis et le considèrent comme une notion essentielle, ils sont portés à affirmer que leurs droits sont inaliénables. Dans ce contexte, on peut considérer le fédéralisme comme un bon système de gouvernement parce qu'il peut provoquer et garantir des compromis stables en gérant plusieurs identités nationales au sein d'une seule structure d'État. Le fédéralisme reconnaît les groupes nationaux en leur accordant un statut particulier, mais il convertit aussi la diversité nationale en institutions politiques et transfère d'importantes tranches de la souveraineté de l'État aux sous-unités fédérales, y compris les entités fédérales articulées autour de la nationalité (républiques, provinces autonomes, communautés linguistiques, etc.).

Toutefois, dès qu'on utilise le caractère distinctif national comme critère fonctionnel pour déléguer des pouvoirs, la définition « d'identité nationale » devient un problème décisif. Dans beaucoup d'États fédéraux multinationaux, tels le Canada, l'Espagne ou la Russie post-soviétique, la tâche qui consiste à établir la distinction entre les minorités et la majorité tend à prendre le pas sur la définition de l'ordre politique global. Par conséquent, la question fédérale qui nous préoccupe ne repose pas uniquement sur des motifs rationnels, comme la recherche d'institutions plus efficaces ou plus responsables. Nous avons affaire ici à un type de fédéralisme où les politiques sont souvent très irrationnelles. Puisqu'il est censé établir les « mécanismes de vie commune » parmi des collectivités nationales différentes et souvent antagonistes, le fédéralisme, par exemple la « gestion de la diversité », doit être profondément enraciné dans les cultures politiques de ces collectivités. En ce qui concerne la définition que fait Benedict Anderson des nations, soit des « collectivités imaginaires²⁷ », il semble que le simple fait de considérer le caractère distinctif national comme un critère fonctionnel a une incidence cruciale sur notre compréhension du fédéralisme et détermine largement la façon de le mettre en pratique.

Fédéralisme, identité, autorité

Le fédéralisme ne vise pas nécessairement à résoudre les tensions entre les groupes ethniques et ne constitue pas non plus le principe qui régit

27. B. ANDERSON, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, 1983.